

Conditions générales de location

1. Définitions et champ d'application

Les prestations de location de matériel sont fournies par la société Roule&Voyage SNC dont le siège se situe à Bex et ci-après dénommée « Le loueur ». Les conditions générales de location font parties intégrantes du contrat de location. Par sa signature, la personne locataire, soit toute personne louant du matériel au loueur, déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepte sans condition.

Par la dénomination « équipement », est entendu tout le matériel fourni par le loueur à la personne locataire et déclaré dans le contrat de location. Ce matériel peut comprendre les éléments présents dans la liste non-exhaustive ci-dessous :

- Vélo
- Sacoche
- Cadenas
- Kit de réparation
- Tente
- Sac de couchage
- Matelas de sol
- Kit de cuisine
- Couverts
- Porte bagage
- Remorques

2. Conditions de location

2.1. Le contrat est conclu entre la personne locataire et Roule&Voyage SNC.

2.2. La location s'effectue uniquement sur présentation d'une pièce d'identité de la ou des personnes locataires (passeport, carte d'identité ou permis de conduire), après versement du montant total de la caution et du prix total ou partiel de location.

2.3. La personne locataire principale doit être âgée de minimum 18 ans ou avoir l'accord écrit d'un·e responsable légal·e.

2.4. L'équipement ne peut pas être sous-loué.

3. Paiement et réservation

3.1. Le mail de confirmation de location conclut la location et la rend définitive. Un contrat de location est signé par la suite, au plus tard au moment du retrait.

3.2. Seule la confirmation de location fait foi concernant les dates de réservations de l'équipement. Tout accord ultérieur par les deux parties peut remplacer les dates convenues dans le mail de confirmation de location.

3.3. Les prix valables sont ceux publiés sur le site internet du loueur au moment de la signature du contrat de location, sachant qu'à partir du troisième jour de location, les prix baissent de 1% par jour de location.

3.4. Les prix se calculent à la journée. Des tarifs demi-prix sont appliqués selon l'heure de retrait et de restitution.

3.5. A partir d'un montant de 1'000CHF, caution comprise, le prix de location (caution non comprise) peut être payé en plusieurs fois selon l'accord établi entre la personne locataire et le loueur dans le contrat de location.

4. Retrait de l'équipement

4.1. Le loueur s'engage à mettre à disposition du matériel de qualité et en bon état de fonctionnement. Toutes les réclamations de la personne locataire doivent se faire immédiatement au moment de la prise en charge du matériel.

- 4.2. Le retrait du matériel se fait *a priori* au siège de Roule&Voyage SNC. Avec une demande préalable de 10 jours, le retrait peut se faire dans un autre lieu arrangeant tant la personne locataire que le loueur.
- 4.3. Si le retrait de l'équipement se fait dès 14 heure, un tarif de demi-prix sera appliqué pour la première journée.
- 4.4. Si le retrait de l'équipement se fait dès 18 heure, la fin de la journée n'est pas comptée dans le prix de location.

5. Caution

Une caution d'une valeur d'environ 10% du prix neuf, et de minimum 100 CHF ou maximum 1'000 CHF, est demandée au plus tard à la remise de l'équipement. Cette dernière peut être payée en liquide, par Twint ou par versement bancaire (le montant devant arriver sur le compte du loueur au plus tard le jour précédant le premier jour de location).

En cas de dégât nuisant au bon fonctionnement de l'équipement, le loueur se réserve le droit de retenir le montant total ou partiel de la caution. Dans le cas où le montant de la caution serait insuffisant pour couvrir le montant demandé en cas de dégât, la personne locataire s'engage à payer le solde manquant (cf. 9.5).

Le loueur s'engage à restituer la caution en liquide, par Twint ou par versement bancaire, selon accord avec la personne locataire, au moment de la restitution de l'équipement si aucun dégât n'est à signaler.

6. Restitution de l'équipement

- 6.1. La personne locataire s'engage à restituer l'équipement au loueur au terme de la durée de location au lieu et à l'heure préalablement définie dans le contrat de location. Tout l'équipement doit être restitué au loueur à ce moment-là. Les frais liés au nettoyage normal et à l'usure normales des vélos sont pris en compte dans le montant de la location. En revanche tout autre dégât découlant d'une utilisation anormale inhabituelle pourra être facturé (cf. 9.5).
- 6.2. Si l'équipement est restitué en retard sans avertissement, la personne locataire devra payer le prix de la location aux tarifs de location valables au moment du retard et majoré d'un supplément de 50%.
- 6.3. La restitution du matériel se fait *a priori* au siège de Roule&Voyage SNC. Avec une demande préalable de 10 jours, le retrait peut se faire dans un autre lieu arrangeant tant la personne locataire que le loueur.
- 6.4. Si la restitution de l'équipement se fait jusqu'à 14 heure, un tarif demi-prix sera appliqué pour la dernière journée.
- 6.5. Si la restitution de l'équipement se fait jusqu'à 10h, le début de la journée de restitution n'est pas compté dans le prix de location.

7. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location est possible avec l'accord du loueur et avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser la prolongation sans avoir à s'en justifier. Le prix de location est alors recalculé selon les tarifs de location valables au moment de la conclusion de la prolongation de contrat et le supplément doit être payé selon accord avec le loueur, mais au plus tard lors de la restitution du vélo.

8. Annulation, restitution anticipée ou retrait retardé

8.1. En cas d'annulation avant la date du début de location définie dans la confirmation de location, le loueur peut demander:

7 jours avant ou moins : 100% du prix de la location des sept premiers jours seront facturés

3 semaines avant ou moins : 50% du prix de la location des sept premiers jours seront facturés

8.2. En cas de volonté de restitution anticipée avant la date du début de location définie dans la confirmation de location :

Selon accord avec le loueur : le loueur se réserve le droit de demander un pourcentage sur le prix de la location prévu entre le moment de la restitution anticipée et la date de fin notée dans le contrat de location.

8.3. En cas de restitution anticipée à partir du moment où le contrat a commencé :

Restitution 36 heures ou moins avant la fin prévue : Le loueur doit être prévenu au moins 48 heures avant la date désirée de restitution anticipée. Le montant correspondant aux jours restants n'est pas restitué. Sauf accord spécial du loueur, la restitution se fait au siège de Roule&Voyage SNC.

Restitution entre 1 semaine et 36 heures à l'avance : Le loueur doit être prévenu au moins 48 heures avant la restitution anticipée. Les jours restants sont tarifés à 50%. Sauf accord spécial du loueur, la restitution se fait au siège de Roule&Voyage SNC.

Restitution plus de 1 semaine à l'avance : Le loueur doit être prévenu au moins 48 heures avant la restitution anticipée. Les sept premiers jours restants sont tarifés à 50%, les jours restants sont intégralement restitués. Sauf accord spécial du loueur, la restitution se fait au siège de Roule&Voyage SNC.

8.4. En cas de volonté de retrait retardé, annoncé 36 heures ou plus avant la date du début de location définie dans la confirmation de location :

Selon accord avec le loueur : le loueur se réserve le droit de demander un pourcentage sur le prix de la location prévu entre le moment du retrait retardé et la date de début de location notée dans le contrat de location.

8.5. En cas de retrait retardé à partir du moment où le contrat a commencé ou moins de 36 heures avant :

Le loueur doit être averti au plus vite. Les 100% du montant de location des sept premiers jours sont dus au loueur.

9. Responsabilités et assurances

9.1. Les dommages liés à l'usure normale de l'équipement ne seront pas facturés. Une usure normale comprend, par exemple les éléments suivants :

- Usure de la chaîne, dérèglement des vitesses, usure des plaquettes de frein, rayes sur le cadre dues au frottement des sacoches, desserrage de la visserie, crevaison

Une utilisation inhabituelle de l'équipement menant à un des dégâts suivants n'est pas prise en charge par Roule & Voyage. Les réparations seront donc réalisées aux frais des locataires.

Est considérée comme usure anormale les éléments suivants :

- Perforation des sacoches, enfoncement du cadre, casse de la béquille, casse d'un porte-gourde, casse d'un porte-bagages, casse d'une roue, déchirage de la selle

9.2. Une réparation de l'équipement effectuée à l'extérieur est autorisée mais ne sera pas remboursée par le loueur puisque cela est considéré comme faisant partie des frais du voyage.

9.3. La personne locataire s'engage à utiliser l'équipement de façon appropriée, à en prendre soin et à en assurer sa sécurité notamment contre le vol. Elle utilise l'équipement selon les consignes données par le loueur, sachant que le loueur reste à disposition pour toute question concernant l'utilisation du matériel.

9.4. La personne locataire déclare être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages liés au vol ou au dégâts matériels causés par des tiers en Suisse, et à l'étranger si besoin.

9.5. La personne locataire est responsable pour tout dommage dû à une négligence ou à une utilisation inappropriée de l'équipement. Lors de dommages dus à un accident causé par la personne locataire, une perte, un vol par négligence de la personne locataire ou un traitement inapproprié de l'équipement :

- la personne locataire est responsable des coûts à la hauteur de 75% du prix à neuf si l'équipement est irréparable ou a complètement disparu ;
- la personne locataire est responsable des coûts à la hauteur de 100% du coût des réparations si l'équipement est réparable, à concurrence du prix neuf.

9.6. Le loueur décline toute responsabilité en cas d'accident. La personne locataire confirme donc être assurée correctement en Suisse, et à l'étranger si besoin, en cas d'accident.

9.7. Tout dégât matériel, perte ou vol de l'équipement doit être signalé au plus vite au loueur par courriel ou par téléphone.

10. Droit applicable et juridiction compétente

Ce contrat est soumis à la législation Suisse. Tous différends relatifs au présent contrat seront définitivement réglés par les tribunaux de l'Est-vaudois.